

## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 21 septembre 2019

Sous la présidence de **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 12 septembre 2019.

#### Etaient présents :

Mme GROSS Francine, 10 <sup>ème</sup> vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, 1 <sup>er</sup> vice-président	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. KOLB Pierre-Marie, maire, conseiller communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 8 <sup>ème</sup> vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, maire, conseiller délégué Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 <sup>ème</sup> vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 <sup>ème</sup> vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
/	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, président M. STOECKEL Gilbert, 7 <sup>ème</sup> vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDELIN Guy, 5 <sup>ème</sup> vice-président Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué	Uffholtz

M. NEFF Daniel, maire, conseiller municipal Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. HAFFNER Raymond, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, Député, conseiller communautaire	Wattwiller
Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

**Absents ayant donné procuration :**

M. Maurice LEMBLE	conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à Mme GROSS)
M. François TSCHAKERT	Conseiller communautaire d'Aspach-Michelbach (procuration à M. HORNY)
M. Guillaume GERMAIN	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
Mme Catherine GOETSCHY	vice-présidente de Cernay (procuration à M. BOHRER)
M. Thierry BILAY	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme Josiane BOSSERT)
Mme Geneviève CANDAU	conseiller communautaire de Uffholtz (procuration à M. WELTERLEN)
Mme Christine AGNEL	conseillère communautaire de Steinbach (procuration à M. ROGER)
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

**Etaient excusés:**

M. Jean-Marie BOHLI	conseiller communautaire de Rammersmatt
Mme Roland PETITJEAN	vice-président de Willer-sur-Thur
M. Charles SCHNEBELEN	conseiller communautaire de Thann

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

<b>Point Numéro</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>Nombre de procurations</b>
<b>1</b>	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>08</b>
<b>2A</b>	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>08</b>
<b>2B</b>	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>08</b>
<b>2C</b>	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>08</b>
<b>2D</b>	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>08</b>
<b>2E</b>	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>08</b>
<b>2F</b>	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>08</b>
<b>2G</b>	<b>48</b>	<b>31</b>	<b>07</b>
<b>2H</b>	<b>48</b>	<b>31</b>	<b>07</b>
<b>2I</b>	<b>48</b>	<b>31</b>	<b>07</b>
<b>2J</b>	<b>48</b>	<b>31</b>	<b>07</b>
<b>2K</b>	<b>48</b>	<b>35</b>	<b>07</b>
<b>7A</b>	<b>48</b>	<b>35</b>	<b>07</b>
<b>7B</b>	<b>48</b>	<b>35</b>	<b>07</b>
<b>3A</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>06</b>
<b>3B</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>06</b>
<b>3C</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>06</b>
<b>3D</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>06</b>
<b>4A</b>	<b>48</b>	<b>33</b>	<b>05</b>
<b>4B</b>	<b>48</b>	<b>33</b>	<b>05</b>
<b>5A</b>	<b>48</b>	<b>33</b>	<b>05</b>
<b>6A</b>	<b>48</b>	<b>33</b>	<b>05</b>

Assistaient également à la séance :

M. Fabien LARMENIER	Directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Directeur des services techniques
Mme Céline MAILLARD	Directrice des Ressources humaines
Mme Onintsoa PFIFFER	Directrice du service des Finances
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général

**Monsieur Romain LUTTRINGER** ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur MAZENOD, Trésorier, Monsieur KNOERR, Président du SMTC, Monsieur BUSCHE, Maire de Wattwiller, la presse ainsi que les services de la CCTC.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Michel JOLLY, ancien conseiller communautaire du Pays de Thann, salue son implication et son dévouement. Il rend également hommage à Monsieur Louis GROSSARD, contre-maître chef de Cernay et environs connu pour son action et dévouement. Il s'associe à la peine des familles respectives.

Enfin, Monsieur LUTTRINGER rend hommage à Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes, décédé alors qu'il tentait de faire appliquer la loi.

Il est procédé à une minute de silence.

Monsieur le Président tient également à saluer le retour de Céline MAILLARD, Directrice des Ressources Humaines.

Puis le Président donne connaissance des excusés et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire de séance**

Romain LUTTRINGER	<b><u>POINT N° 1</u></b>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 15 juillet 2019</b>
	<b><u>POINT N° 2</u></b>	<b><u>ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE</u></b>
Romain LUTTRINGER	<b>2A)</b>	Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un dépistage du radon
Romain LUTTRINGER	<b>2B)</b>	Main levée d'une servitude de passage sur terrains situés à Cernay au profit de la CCTC
Romain LUTTRINGER	<b>2C)</b>	Adoption du protocole d'accord définitif entre Mme NASS et la CCTC
Gilbert STOECKEL	<b>2D)</b>	Modifications du tableau des effectifs
Romain LUTTRINGER	<b>2E)</b>	Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
Romain LUTTRINGER	<b>2F)</b>	Rapport d'activité 2018 de la CCTC
Romain LUTTRINGER	<b>2G)</b>	Fusion de l'OPH de la CCTC avec Domial
Romain LUTTRINGER	<b>2H)</b>	Cession des actions de Domial détenues par la CCTC
Romain LUTTRINGER	<b>2I)</b>	Transfert des garanties d'emprunts au profit de Domial
Romain LUTTRINGER	<b>2J)</b>	Conventions financières entre la CCTC et les Villes de Cernay, de Thann et Domial
Gilbert STOECKEL	<b>2K)</b>	Adhésion à l'association des communes forestières

**POINT N° 3 FINANCES - BUDGETS**

Marc ROGER 3A) Décision modificative n°2-2019

Marc ROGER 3B) Mise en place et prise en charge des frais liés à l'installation de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) dans les médiathèques de Thann et Cernay

Marc ROGER 3C) Admission en non-valeur n°1-2019

Marc ROGER 3D) Fixation de la taxe GEMAPI

**POINT N°4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

François HORNY 4A) Soutien au projet de l'entreprise BR-BOIS en complément du dispositif LEADER 2014-2020 « un éco territoire pour bien entreprendre et bien vivre »

Joël MANSUY 4B) Opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques : précisions concernant les modalités d'attribution de la subvention versée par la CCTC

**POINT N°5 DÉVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

Catherine GOETSCHY 5A) Convention entre la CCTC et l'association « Basket Club de Thann » dans le cadre de la gestion des chapiteaux

**POINT N°6 AMÉNAGEMENT – LOGEMENT - TRANSPORT**

Jérôme HAMMALI 6A) PIG départemental Habiter Mieux 68 : précisions concernant les modalités d'attribution de la subvention versée par la CCTC

**POINT N°7 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, TECHNIQUE**

Giovanni CORBELLI 7A) Convention relative à la réalisation et au financement de travaux de réseaux dans le cadre de la réhabilitation de la chaussée RN 66

Giovanni CORBELLI 7B) Rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

**POINT N°8 DIVERS**

Romain LUTTRINGER 8A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



**Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur le Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Fabien LARMENIER, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N°1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 15 juillet 2019**

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N°2 – ADMINISTRATION GENERALE –  
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES**

**A) Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un dépistage du radon**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

**Résumé**

Il est proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un dépistage du radon, et d'autoriser le Président à attribuer et signer le marché après consultation.

**RAPPORT**

Le dépistage par un organisme agréé, du radon, gaz radioactif très présent dans les massifs primaires des Vosges, a été rendu obligatoire, depuis juin 2018, dans les écoles et les établissements recevant du public de la petite enfance, situés dans les zones à risques.

Tout employeur doit également réaliser un dépistage sur les lieux habituels de travail situés dans les zones à risques. Ce dernier peut être effectué directement par les services de l'employeur.

Ce dépistage consiste en l'identification de points pertinents de mesures au rez-de-chaussée du bâtiment, puis à la pose d'un enregistreur pendant dix semaines.

La mesure du radon s'effectue impérativement entre le 15 septembre et le 30 avril.

Si ces dépistages conduisent à identifier des concentrations fortes de radon, des mesures de réduction de ce gaz devront être prises, essentiellement par l'aération, la ventilation voire l'étanchéité pour les concentrations les plus fortes.

Dans un objectif de mutualisation et d'économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, avec les Communes membres qui le souhaitent, en vue de lancer une consultation commune pour un marché de réalisation d'un dépistage du radon dans certains de nos établissements.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordonnatrice du groupement.

A cet effet, le Communauté de Communes devra notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises,
- analyser les offres reçues,
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure.



Chaque collectivité s'assurera ensuite, de la bonne exécution de la prestation qui la concerne et la règlera directement au prestataire.

Un projet de convention de groupement de commandes a été rédigé, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2019,

***Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes décrit ci-dessus,
- **donne** son accord sur le choix de la Communauté de Communes en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- **approuve** la convention constitutive du groupement annexée à la présente,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que ses avenants éventuels,
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation,
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer le marché de réalisation d'un dépistage du radon,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce marché et ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**Monsieur GERBER** s'interroge sur la marche à suivre en cas de dépistage positif.

**Madame FRANCOIS-WILSER** se réjouit de la prise de cette délibération mais insiste sur le fait que les périodes d'analyse sont contraignantes obligeant à choisir un prestataire rapidement.

---

## **B) Mainlevée d'une servitude de passage sur terrains situés à CERNAY au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

### **Résumé**

Des parcelles situées dans la Zone d'Activités Economiques du Vignoble à Cernay, appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, sont grevées d'une servitude de passage. Cette servitude n'ayant aucune utilité pour le propriétaire du fonds dominant, à savoir la société Forces Motrices de la Thur, il lui a été proposé de consentir à la radiation de ce droit.

### **RAPPORT**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est propriétaire des parcelles cadastrées section 28 n° 131/37, 144/37, 145/37, 146/37 et 147/37, situées sur le ban communal de Cernay, dans la Zone d'Activités Economique du Vignoble.

Ces parcelles sont actuellement grevées d'une servitude consistant à un droit de passage au profit des parcelles cadastrées section 28 n° 70/0037, 71/0049 et 72/0037, lieudit « Thanner Weg », situées à Cernay, appartenant à la société Forces Motrices de la Thur.

Ce droit de passage n'ayant plus d'utilité, il a été, de ce fait, demandé à la société Forces Motrices de la Thur, propriétaire du fonds dominant, de consentir à la radiation entière et définitive de ce droit.

Dans ce contexte, et suite l'accord du propriétaire du fonds dominant, il a été convenu d'établir, ceci par voie notariale, un acte de mainlevée de cette servitude.

Les frais d'acte seraient pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 08 juillet 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **accepte** la renonciation à servitude précisée ci-dessus sur les terrains susvisés appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de cet acte de mainlevée seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **charge** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de mainlevée et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **C) Adoption du protocole d'accord définitif entre Madame NASS et la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

### **Résumé**

En 2001, un litige est né entre Madame NASS et l'ex. Communauté de Communes de Cernay et Environs. Depuis, plusieurs procédures ont été engagées contre la Communauté de Communes tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives. En 2017, dans le cadre de travaux à réaliser dans la rue de Wattwiller à UFFHOLTZ, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme définitif au litige.

### **RAPPORT**

En 2000, afin d'éviter des inondations importantes dans le secteur de la rue des Prés et de la rue de Wattwiller à UFFHOLTZ, lors de pluies abondantes et d'orages, l'ex. Communauté de Communes de Cernay et Environs avait décidé de réaliser des travaux d'assainissement.

Ces travaux prévoyaient notamment le passage d'une canalisation sur le terrain cadastré section 14 n°98, rue de Wattwiller à UFFHOLTZ, app artenant aux consorts NASS.

Les travaux ont été réalisés sur ladite parcelle en 2001. Suite à cette implantation, un désaccord est né.

Dès lors, plusieurs procédures ont opposé les consorts NASS à la Communauté de Communes tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives.

En 2017, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a réalisé des travaux au niveau de la rue de Wattwiller à UFFHOLTZ. Ces travaux consistaient en la création d'un réseau public d'eaux pluviales dont un raccordement devait traverser la propriété de Madame NASS.

A cette occasion, les parties se sont rapprochées et il a été décidé de mettre un terme définitif au litige existant.

Dans un premier temps, un accord préalable a été signé, le 16 mai 2017, par Madame NASS, autorisant le branchement de la nouvelle conduite sur celle existante.

Dans un second temps, un protocole d'accord définitif a été élaboré, par Maître Sophie PUJOL BAINIER, avocate au Barreau de Mulhouse.

Cet acte fixe les obligations des parties, à savoir, la renonciation réciproque aux indemnités obtenues à la suite des décisions rendues par les juridictions judiciaires et administratives ainsi que l'obligation d'inscrire une servitude de passage de canalisation au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Ainsi, pour la Communauté de Communes, il s'agirait notamment de renoncer définitivement à obtenir le règlement du solde par Madame NASS. Ce solde s'élevant actuellement à la somme de 23 500 €.

Pour Madame NASS, il s'agirait d'autoriser expressément la Communauté de Communes de Thann-Cernay à inscrire une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section 14 n°98, située rue de Wattwiller à UFFHOL TZ.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 08 juillet 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **valide** le protocole d'accord définitif tel que proposé ci-dessus ;
- **approuve** l'annulation du titre n°231/2014 d'un montant de 23 500 € ;
- **autorise** le Président ou son représentant, à signer ce protocole d'accord définitif, ainsi que tous documents y afférents.

---

### **D) Modifications du tableau des effectifs**

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la mutualisation des services.

#### **Résumé**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **RAPPORT**

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents proposés au tableau d'avancement 2019 (8 en catégories C, 1 en catégorie B et 1 en catégorie A), de poursuivre notre politique d'intégration d'agents sur des emplois devenus permanents, principalement dans la Petite Enfance, et de renforcer notre connaissance et nos contrôles sur le terrain, il convient de créer au tableau des effectifs de la CCTC les postes correspondants et de supprimer ceux devenus inutiles.

- Ouverture de postes

## Filière Administrative

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 attachés à temps complet
- 1 attaché hors classe à temps complet

Les deux postes d'attachés auront pour missions le tourisme et la communication pour l'un et le contrôle de gestion pour le second.

Compte tenu de la nature des fonctions, ces postes pourront être occupés par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans des domaines similaires et détenant un diplôme de niveau 6 ou 7.

Ils seront pourvus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans conformément à l'article 3-3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, comprise entre les indices bruts 441 et 558 à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

## Filière Technique

- 1 adjoint technique à temps non complet (20/35<sup>èmes</sup>)
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 techniciens à temps complet

## Filière Culturelle

- 1 adjoint de conservation du patrimoine à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>)
- 1 adjoint de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint de conservation du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>)
- 2 adjoints de conservation du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet

## Filière Médico-sociale

- 2 agents sociaux à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>)
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 2 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

- Suppressions de postes

## Filière Administrative

- 1 adjoint administratif à temps complet
- 2 rédacteurs à temps complet
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 attaché principal

## Filière Technique

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## Filière Culturelle

- 1 adjoint de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>)
- 2 adjoints de conservation du patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## Filière Médico-sociale

- 1 auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## Filière Animation

- 1 animateur territorial à temps complet

L'ouverture des postes prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La suppression des postes, après avis du Comité Technique, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 09 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présentée.

## **E) Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

### **Résumé**

Il est proposé d'approuver la convention relative à l'adhésion de la Communauté de Communes à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

## **RAPPORT**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10.000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion, la charte d'utilisation, et tout document relatif à cette affaire.

---

## **F) Rapport annuel d'activités 2018 des services de la Communauté de Communes de Thann - Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

### **Résumé**

Dans un souci de transparence et d'information, le législateur a prévu que les établissements publics à fiscalité propre établissent chaque année un rapport d'activités et l'adressent à leurs communes-membres, pour communication aux conseils municipaux.

## **RAPPORT**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes-membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller communautaire et est commenté en séance.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 09 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **prend acte** du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'année 2018 ;
- **charge** Monsieur le Président de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes-membres de la Communauté de Communes.

### **G) Fusion de l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay avec DOMIAL**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

#### **Résumé**

Dans le souci d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « Elan » invite ces derniers à se regrouper.

L'OPH de la CCTC est historiquement l'opérateur en matière de logement social sur le territoire de la Commune de Thann, et dont le rattachement à l'intercommunalité date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de répondre à cette obligation, il est proposé que l'OPH de la CCTC fusionne avec DOMIAL.

Cette fusion aura mécaniquement pour effet d'attribuer à la Communauté de Communes de Thann-Cernay la qualité d'actionnaire de DOMIAL.



## **RAPPORT**

1. Le Président rappelle tout d'abord au Conseil de communauté les motivations qui ont inspiré le projet qui est aujourd'hui présenté de fusion entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (ci-après désigné « OPH de la CCTC ») et la société DOMIAL, société anonyme d'HLM à conseil d'administration au capital de 17 552 160 euros, ayant son siège 25, Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 945 651 149 (ci-après désigné « DOMIAL »).

Il rappelle que DOMIAL est un opérateur notable en matière de logement social sur le territoire de l'ancienne région Alsace. Son parc locatif est notamment composé d'environ 12 000 logements répartis sur tout ce territoire.

DOMIAL est membre du groupe Action Logement dont la filiale, la société Action Logement Immobilier, est l'actionnaire de référence de DOMIAL au sens de l'article L 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'OPH de la CCTC est historiquement l'opérateur en matière de logement social sur le territoire de la Commune de Thann. Son parc locatif est notamment composé d'environ 580 logements répartis sur le territoire de la Commune de Thann.

La collectivité de rattachement de cet OPH est aujourd'hui la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il est par ailleurs rappelé que DOMIAL exerce un mandat de gestion des immeubles locatifs de l'OPH de la CCTC depuis de nombreuses années.

Le Président souhaite ensuite rappeler que dans le souci d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 invite ces opérateurs à se regrouper, notamment en constituant un groupe de sociétés ou en s'adossant à un groupe de sociétés existant.

A cet égard, la loi a élargi les modalités de regroupements possibles entre les opérateurs revêtant des formes sociales diverses.

Ainsi notamment le nouvel article L 411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation dispose :

*« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1.*

*La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes ».*

Le rapprochement avec un organisme HLM de plus grande taille est donc aujourd'hui devenu indispensable. En effet, le législateur a prévu un mécanisme visant à forcer les opérateurs à se regrouper si d'aventure ils ne réalisaient pas volontairement ces efforts

C'est dans ce contexte et, en application de cette disposition, qu'une fusion entre DOMIAL et l'OPH de la CCTC a été envisagée par voie d'absorption de l'OPH de la CCTC par DOMIAL.

Il convient de préciser qu'une telle opération a mécaniquement pour effet de rendre la Communauté de Communes de Thann Cernay actionnaire de DOMIAL, en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH de la CCTC.

Le Président rappelle encore que conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, cette opération est notamment soumise à l'autorisation du Préfet du Haut-Rhin qui a d'ores et déjà fait savoir qu'il était favorable à la réalisation d'une telle opération.

## 2.

D'un point de vue technique, il est précisé que les comptes annuels utilisés pour établir les conditions de l'opération, seraient ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social des entités participant à cette opération.

Il est encore précisé que la présente fusion ne donnerait pas lieu à la détermination d'une parité d'échange dans la mesure où l'OPH de la CCTC n'est pas doté d'un capital social.

L'article L 411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation précise ainsi que « *La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes* ».

Ainsi, la fusion visée par cette disposition permet l'absorption de l'office public de l'habitat par une société anonyme d'HLM, moyennant la réalisation d'une transmission universelle de patrimoine et la rémunération de la collectivité de rattachement, à savoir notre Communauté de Communes, sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes.

Il résulte de ces circonstances que la fusion de DOMIAL et de l'OPH de la CCTC serait réalisée sous le régime :

- (i) de l'article L 411-2-1 II du Code de la construction et de l'habitation notamment relatif aux opérations de fusion entre les offices publics de l'habitat et les sociétés anonymes d'HLM, tel qu'issu de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « Elan » et, subsidiairement,
- (ii) des articles L 236-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux opérations de fusion de droit commun, dans la mesure où elles sont compatibles avec la disposition du Code de la construction et de l'habitation précitée et avec la forme sociale de l'OPH de la CCTC.

Le Président précise qu'un traité de fusion destiné à régir cette opération a été signé le 28 juin 2019 entre DOMIAL et l'OPH de la CCTC et communiqué aux membres du Conseil.

Il en explicite les principaux termes :

## I. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL APORTE PAR L'OPH DE LA CCTC

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2018, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable (capitaux propres non réévalués) conformément aux dispositions de l'article L 411-2-1 II° du Code de la construction et de l'habitation.

### *Valeur comptable*

- Immobilisations incorporelles	Néant
- Immobilisations corporelles	12 685 234,83 €
- Immobilisations corporelles en cours	35 439,35 €
- Immobilisations financières	1 794,32 €
- Actif non immobilisé	2 969 184,37 €

**TOTAL :** 15 691 652,87 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par l'OPH de la CCTC comprendrait l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

## II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE L'OPH DE LA CCTC

DOMIAL prendrait en charge et acquitterait au lieu et place de l'OPH de la CCTC la totalité du passif de ce dernier dont le montant au 31 décembre 2018 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constituera pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de l'OPH de la CCTC au 31 décembre 2018 ressort à :

### *Valeur comptable*

- Provisions pour risques et charges	642 000 €
- Dettes financières	8 665 237,56 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	718 455,50 €
- Dettes fiscales et sociales	1 648,06 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	65 892,90 €
- Autres dettes	178 462,76 €

**TOTAL** 10 315 032,28 €

Le représentant de l'OPH de la CCTC soussigné a certifié :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif au 31 décembre 2018 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans l'OPH de la CCTC, à la date susvisée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que l'OPH de la CCTC est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et, le cas échéant, envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites.

### **III. ACTIF NET APORTE PAR L'OPH DE LA CCTC**

- Les éléments d'actifs sont évalués à la valeur nette comptable (capitaux propres non réévalués) au 31 décembre 2018 à **15 691 652,87 €**.
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à **10 315 032,28 €**.

Le montant de l'actif net apporté ressort comptablement au 31 décembre 2018 à **5 376 620,59 €**

### **IV. REMUNERATION DES APPORTS ET PRIME DE FUSION**

Il est rappelé que l'article L 411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation dispose que « *La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes* ».

Tel que mentionné ci-dessus, le montant des capitaux propres non réévalués de l'OPH de la CCTC ressort à 5 376 620,59 €.

Par ailleurs, sur la base des capitaux propres non réévalués, la valeur nette des biens et droits de DOMIAL ressort à la somme totale de 198 876 327,76 €, soit une somme de 236,54 € par action composant le capital social de DOMIAL au 31 décembre 2018 (à savoir 840 760 actions).

En rémunération des apports faits à DOMIAL et tenant compte des capitaux propres non réévalués de DOMIAL au 31 décembre 2018 et du nombre d'actions composant le capital de DOMIAL à cette même date, il devrait être attribué à notre Communauté de Communes, ayant droit de l'OPH de la CCTC, 22 730 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune créée par DOMIAL à titre d'augmentation de son capital pour un montant total 363 680 €.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par l'OPH de la CCTC soit la somme de 5 376 620,59 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par DOMIAL à titre d'augmentation du capital, soit 363 680 €, différence par conséquent égale à 5 012 940,59 € constitue une prime de fusion qui serait inscrite au passif du bilan de DOMIAL.

La rémunération ci-dessus visée est celle déterminée en application des dispositions légales régissant la présente opération. Elle ne saurait donc être changée sauf accord des organes délibérant de DOMIAL et de l'OPH de la CCTC au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'un ou l'autre d'entre eux, ayant servi à déterminer cette rémunération, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, soit le 31 décembre 2018 et que cette modification soit considérée comme suffisamment notable pour être prise en compte.

### 3.

Le Président précise ensuite que les termes de ce traité de fusion ont été arrêtés par un Conseil d'administration de DOMIAL du 18 juin 2019 et d'un Conseil d'administration de l'OPH de la CCTC du 27 juin 2019.

La réalisation définitive de cette opération doit par ailleurs donner lieu à une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de DOMIAL et à une délibération du Conseil d'administration de l'OPH de la CCTC qui sont programmés pour le 31 octobre 2019 au plus tard.

Cette réalisation définitive est toutefois subordonnée à la délibération favorable de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ainsi de celle du Conseil d'administration de la société Action Logement Immobilier, actionnaire de référence de DOMIAL, quant à la réalisation de cette opération.

En effet, cette opération ne peut se réaliser sans l'accord de la Communauté de Communes.

Le Président précise encore que par suite de l'arrêté du traité de fusion par les conseils d'administration des deux organismes et de la signature de celui-ci, il sera encore procédé à l'établissement du rapport du Commissaire à la fusion qui a été désigné par Madame la Présidente de la Chambre commerciale du Tribunal de grande instance de Colmar le 29 avril 2019, en la personne de la société IN EXTENSO AUDIT ALSACE, prise en la personne de Madame Emmanuelle SERRANO, Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de Colmar, 5 allée d'Helsinki 67300 SCHILTIGHEIM.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie en séance du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 09 septembre 2019,

***Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mesdames STROZIK, GROSS, Messieurs LUTTRINGER, STOECKEL, SORDI, HAMMALI étant sortis et n'ayant pas pris part au vote) :***

- **approuve** le projet de fusion à réaliser en application des dispositions de l'article L 411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation, par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, dont la Communauté de Communes de Thann-Cernay est la collectivité de rattachement, par la société DOMIAL, et **d'autoriser** en conséquence la réalisation de cette opération,

- **approuve**, en tant que de besoin, les termes projet de fusion tels qu'ils sont relatés dans le traité de fusion qui a été élaboré à cet égard et qui a été signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la société DOMIAL le 28 juin 2019,
- **prend acte** de ce que cette fusion aura mécaniquement pour effet d'attribuer à la Communauté de Communes de Thann Cernay la qualité d'actionnaire de la société DOMIAL,
- **décide** de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant en vue de signer tous actes ou documents et plus généralement de faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette opération,
- **décide** de donner tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour informer l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et notamment, son Conseil d'administration, de la présente décision.

**Monsieur STOECKEL** précise que l'Office HLM de la Ville de Thann, devenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, OPH de la communauté de communes Thann-Cernay, suite à une disposition législative est à un tournant décisif de son histoire.

Créé en 1925, l'OPH qui loge à ce jour à Thann quelques 1 300 habitants dans 580 logements, doit se regrouper avec un autre bailleur social suite aux dispositions de la loi ELAN publiée le 23 novembre 2018. Celle-ci impose en effet à tout organisme HLM de faire partie d'un groupe de plus de 12 000 logements L'OPH est le principal bailleur social à Thann.

Présent à THANN depuis près de 100 ans avec le premier ensemble de logements sociaux situé rue Saint Girons, l'OPH a été un acteur important du développement de la Ville avec l'aménagement des quartiers du Blossen , des rues des Vergers , Pasteur ou encore du Stade.

Au cours des 25 dernières années, l'OPH a aussi contribué activement à la requalification du centre-ville avec la réalisation des résidences des Remparts, Marsilly, des Jardins ou encore des Marronniers rue Curiale, en lieu et place d'immeubles vétustes C'est aujourd'hui un patrimoine bien entretenu grâce aux opérations régulières de réhabilitation, comme par exemple celles entreprises place du Sundgau, rue du Stade ou avenue Pasteur .

L'OPH remplit par ailleurs parfaitement sa mission sociale en proposant des logements à des prix de loyers modérés L'OPH est actuellement un organisme qui vit bien avec une situation financière saine, qui dégage chaque année des excédents de fonctionnement. Sans l'intervention des nouvelles dispositions législatives, l'existence de l'OPH aurait donc pu se poursuivre favorablement. La loi ELAN oblige les organismes HLM à se regrouper Dans le but évoqué d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social, le gouvernement a voulu réduire le nombre actuel de 720 organismes HLM, répartis entre Offices publics, sociétés anonymes ou encore coopératives. La loi ELAN oblige ainsi chaque organisme dont le patrimoine est inférieur à 12 000 logements à se regrouper avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit en constituant un groupe de sociétés, soit en fusionnant avec un organisme existant remplissant ce critère. L'OPH a fait le choix de fusionner avec DOMIAL, son partenaire historique.

Pour le conseil d'administration de l'OPH, la décision de se regrouper avec DOMIAL s'est immédiatement imposée comme la solution la plus évidente, car la plus naturelle. DOMIAL, dont le siège était à l'origine à THANN et qui possède par ailleurs un important parc immobilier dans la vallée de la Thur, a toujours été le partenaire de l'OPH. N'ayant pas de personnel propre, l'OPH s'est en effet toujours appuyé sur les services de DOMIAL et lui a donné mandat pour gérer ses 580 logements. Cette collaboration historique a produit d'excellents résultats grâce à une confiance réciproque et au professionnalisme des équipes de DOMIAL Les collaborateurs de DOMIAL ont une très bonne connaissance du patrimoine de l'OPH, ainsi que de ses locataires.

Pour ces derniers, la fusion n'engendrera ni rupture de service, ni bouleversement, car ils continueront à bénéficier des mêmes interlocuteurs de l'agence de DOMIAL située place De Lattre de Tassigny à Thann.

Le regroupement de l'OPH avec DOMIAL se fera par la voie d'une fusion, procédure désormais permise par la loi ELAN, s'agissant d'une fusion entre un office public( OPH de la CCTC) et une société anonyme de droit privé (DOMIAL) Cette fusion sera effective le 1<sup>er</sup> novembre 2019, après l'accord de l'ensemble des parties prenantes, à savoir les conseils d'administration de l'OPH, de DOMIAL et de son actionnaire Action Logement, et enfin du conseil de la communauté de communes Thann-Cernay qui est la collectivité de rattachement de l'OPH. En rémunération de cette fusion absorption, DOMIAL va verser à la Communauté de Communes, la somme de 5 376 000 euros correspondant à la valeur des fonds propres constitués par l'activité de l'OPH au fil des années. Cette valorisation est indéniablement la traduction de la bonne gestion passée de l'OPH qui elle-même a été rendue possible grâce au soutien apporté par la Ville de Thann au cours de ses 95 années d'existence.

**Monsieur STOECKEL** conclut en remerciant Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Thann-Cernay, Monsieur le Directeur de DOMIAL, Monsieur le Directeur de l'OPH et tous les services pour leur contribution à la réussite de cette fusion.

---

## **H) Cession des actions de DOMIAL détenues par la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

### **Résumé**

L'opération de fusion à réaliser entre l'OPH de la CCTC et DOMIAL a pour effet d'attribuer à l'intercommunalité la qualité d'actionnaire de DOMIAL.

La CCTC n'ayant pas pour vocation à rester actionnaire, il est proposé la cession des actions détenues par Thann-Cernay au bailleur.

### **RAPPORT**

Le Président rappelle au Conseil de communauté que l'opération de fusion à réaliser entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (ci-après désigné « OPH de la CCTC ») et la société DOMIAL, société anonyme d'HLM à conseil d'administration au capital de 17 552 160 euros, ayant son siège 25, Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 945 651 149 (ci-après désigné « DOMIAL ») a mécaniquement pour effet d'attribuer à notre Communauté de Communes la qualité d'actionnaire de DOMIAL, en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH de la CCTC.

Or, la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'a pas vocation à rester de manière durable actionnaire de DOMIAL.

Il a ainsi été envisagé que par suite de la réalisation de la fusion, il puisse être procédé à la cession des actions de DOMIAL qui auront été attribuées à la Communauté de Communes, en rémunération de l'apport réalisé.

Il est d'ores et déjà précisé que le prix de cession des actions des sociétés anonymes d'HLM telle que DOMIAL, est règlementé par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation (article L 423-4 et L 423-5 alinéa 4 et du Code de la construction et de l'habitation). Ainsi, celui-ci est directement lié au prix d'acquisition de ces actions.

Plus précisément, en application de ces dispositions, le prix de rachat des actions détenues par notre Communauté de Communes sera égal au prix d'acquisition de ces actions par notre collectivité soit en l'espèce, un prix correspondant au montant de l'apport réalisé à hauteur de 5 376 620,59 €.

D'un point de vue technique, il est précisé que cette opération sera réalisée moyennant une réduction de capital social de DOMIAL par voie de rachat des actions détenues par la Communauté de Communes de Thann Cernay en vue de les annuler.

La réalisation d'une telle opération nécessite le respect d'un certain formalisme juridique de sorte que la cession des actions de DOMIAL que détiendra notre Communauté de Communes ne pourra intervenir immédiatement après la fusion.

Notre collectivité sera ainsi actionnaire de DOMIAL pour une période qui ne devrait pas excéder trois mois.

Aussi, si d'aventure, pour une quelconque raison, cette réduction de capital ne devait pouvoir être réalisée, il conviendrait de consentir au profit de de la société Action Logement Immobilier, actionnaire de référence de DOMIAL, une promesse de vente des actions de DOMIAL que la Communauté de Communes de Thann Cernay détiendrait. Cette promesse pourrait être levée pour le 31 janvier 2020 au plus tard par Action Logement Immobilier, avec faculté de substitution, si d'aventure la réduction de capital de DOMIAL et le paiement du prix de rachat des actions détenues par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ne devait pas être réalisée à cette date.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie en séance du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 09 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mesdames STROZIK, GROSS, Messieurs LUTTRINGER, STOECKEL, SORDI, HAMMALI étant sortis et n'ayant pas pris part au vote) :***

- **approuve** le projet de cession des actions de Domial qui seront détenues par la Communauté de Communes de Thann Cernay à la suite de la réalisation de la fusion à réaliser entre l'OPH de la CCTC et Domial et sous la condition de la réalisation effective de cette fusion, pour un prix correspondant au montant de l'apport réalisé dans le cadre de la fusion soit la somme de 5 376 620,59 € et **décide** de procéder à une telle cession dans les conditions financières ci-dessus évoquées ;



- **prend acte** que la cession interviendra au moyen d'une réduction de capital social de Domial par voie de rachat des actions détenues par la Communauté de Communes en vue de les annuler ;
- **décide** néanmoins de consentir au profit de de la société Action Logement Immobilier, actionnaire de référence de Domial, une promesse de vente des actions de Domial qui seront détenues par la Communauté de Communes qui pourra être levée par Action Logement Immobilier pour le 31 janvier 2020 au plus tard, avec faculté de substitution, si d'aventure la réduction de capital de Domial et le paiement du prix de rachat des actions détenues par la Communauté de Communes, ne devaient pas être réalisés à cette date ;
- **décide** de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant en vue de signer tous actes ou documents et plus généralement de faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette opération.

## I) Transfert des garanties d'emprunts au profit de DOMIAL

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

### Résumé

Dans le contexte de la fusion à réaliser entre l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et DOMIAL, il est proposé de transférer le bénéfice des garanties octroyées à l'OPH de la CCTC à DOMIAL.

### RAPPORT

Le Président rappelle au Conseil de communauté que l'opération de fusion à réaliser entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (ci-après désigné « OPH de la CCTC ») et la société DOMIAL, société anonyme d'HLM à conseil d'administration au capital de 17 552 160 euros, ayant son siège 25, Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 945 651 149 (ci-après désigné « DOMIAL ») a pour effet d'entraîner la disparition de l'OPH de la CCTC par suite de la transmission de son patrimoine à DOMIAL.

Dans le cadre de cette opération, DOMIAL va poursuivre et supporter la charge des emprunts existants qui ont été souscrits par l'OPH de la CCTC et ce, aux lieux et places de l'OPH de la CCTC.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay avait octroyé sa garantie à l'organisme prêteur au titre des financements ainsi souscrits par l'OPH de la CCTC.

Le montant des garanties transférées s'élève en date du 31 octobre 2019 à 7 847 119,99 € et représente 19 lignes de prêts.

Les détails des 19 lignes de prêts ainsi que leurs caractéristiques sont joints en annexe, l'annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

Aussi, dans le contexte de la fusion à réaliser entre l'OPH de la CCTC et DOMIAL, il est proposé de transférer le bénéfice des garanties octroyées à l'OPH de la CCTC à DOMIAL.

### **DECISION**

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie du 5 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 09 septembre 2019,

***Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mesdames STROZIK, GROSS, Messieurs LUTTRINGER, STOECKEL, SORDI, HAMMALI étant sortis et n'ayant pas pris part au vote) :***

- **décide**, dans le cadre de la réalisation du projet de fusion entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, dont la Communauté de Communes de Thann Cernay est la collectivité de rattachement et la société DOMIAL et, sous la condition de la réalisation effective de cette fusion, de transférer purement et simplement le bénéfice des garanties délivrées au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans le cadre des différents concours octroyés à celle-ci, au profit de la société DOMIAL étant précisé que le détail de ces garanties est joint en annexe ;
- **décide** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant en vue de signer tous actes ou documents qui seraient nécessaires en vue de réaliser ce transfert et, plus généralement, pour faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette opération.

---

### **J) Conventions financières entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la ville de Thann, la ville de Cernay et DOMIAL**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

#### **Résumé**

Il est proposé de reverser à la Ville de Thann, porteur historique de l'OPH, une part du montant de la cession des actions de DOMIAL détenues par la CCTC, mais également de soutenir des opérations de logements en versant une subvention à la Ville de Cernay et à DOMIAL.

**RAPPORT**

L'Office Public de l'Habitat a été créé en 1925 et soutenu par la Ville de Thann.

Suite à la loi ALUR de 2014, l'OPH a été rattaché à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'OPH ayant été rattaché et porté par la Ville de Thann pendant de nombreuses années, il est proposé que l'intercommunalité reverse à la Ville de Thann, sous la forme d'une subvention, la majorité de la cession des actions de DOMIAL détenues par la CCTC, soit 4 376 620,59 €.

La convention indiquera que cette subvention contribuera aux opérations suivantes :

- remboursement de capital des opérations de la ZAC St Jacques et du Blosen :  
3 833 246,94 €
- reversement du solde suite au portage historique de la Ville de Thann : 543 373,65 €

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « « politique du logement et du cadre de vie », il est également proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay soutienne les opérations suivantes, sous la forme d'une subvention :

Opération	Bénéficiaire	Montant €
QPV Bel Air à Cernay	Ville de Cernay	300 000
Destruction de deux tours Schumann à Thann	DOMIAL	700 000

Il convient par conséquent de conclure une convention financière entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et chaque bénéficiaire.

**DECISION**

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 09 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mesdames STROZIK, GROSS, Messieurs LUTTRINGER, STOECKEL, SORDI, HAMMALI étant sortis et n'ayant pas pris part au vote) :***

- **approuve** les opérations décrites ci-dessous et de les soutenir en attribuant les subventions suivantes : 300 000 € à la Ville de Cernay dans le cadre du QPV Bel Air ; 700 000 € à DOMIAL dans le cadre de la destruction des deux tours Schumann à Thann ; et 4 376 620,59 € à la Ville de Thann, porteur historique de l'OPH ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions financières correspondantes ainsi que tout avenant éventuel et tout document afférent à cette affaire

Monsieur SORDI remercie, au nom de la Ville de Cernay, les membres du conseil de communauté pour l'attribution de la subvention de 300 000 € destinée à la réhabilitation du quartier "Bel Air".

**Départ de Madame Francine GROSS, vice-présidente d'Aspach-le-Bas et de Monsieur Bruno LEHMANN, conseiller communautaire de Schweighouse-Thann à 09 h 17.**

### **K) Adhésion à l'Association des Communes Forestières**

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la mutualisation des services.

#### **Résumé**

L'association des communes forestières d'Alsace (ACF) fédère les élus des communes forestières du territoire depuis 1932.

Elle apporte conseils et assistances à ses membres dans différents domaines.

#### **RAPPORT**

L'association a, en mai 2019, ouvert la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer pour les accompagner notamment dans le développement de stratégie forêt-bois, la rédaction de documents réglementaires tel que le PCAET ou la recherche de financements.

La cotisation annuelle d'adhésion est fixée à 200 €.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 09 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **adhère** à l'Association des Communes Forestières d'Alsace ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

**POINT N°7 - EAU – ASSAINISSEMENT – ÉCLAIRAGE  
PUBLIC – SERVICES TECHNIQUES**

**A) Convention relative à la réalisation et au financement de travaux de réseaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation de chaussée de la RN66 sur les communes de Bitschwiller-lès-Thann et de Willer-sur-Thur**

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

**Résumé**

Dans le cadre de la réhabilitation de chaussée de la RN66 par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR EST), des travaux de mise à niveau et de réfection ponctuelle d'eau potable et d'eaux usées sont nécessaires. Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux à la DIR EST. Il y a donc lieu de passer avec la DIR EST une convention précisant les conditions techniques, administratives et financières pour cette opération.

**RAPPORT**

La DIR EST a programmé des travaux portant sur la réfection des couches de chaussées de la RN66 dans les traversées de Bitschwiller-lès-Thann et de Willer-sur-Thur.

Pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay, cela nécessite d'effectuer des travaux de mise à niveau et de réfection ponctuelle d'eau potable et d'eaux usées.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il a été proposé à la DIR EST de lui confier la réalisation ainsi que le préfinancement de ces travaux.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay devra alors rembourser à la DIR EST la part qui lui incombe.

Il est précisé que le montant des travaux pour la Communauté de Communes s'élève à 42 885 € HT, soit 51 462 € TTC.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières dans le cadre de la réalisation des travaux effectués sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées lors de l'opération de réhabilitation de chaussée de la RN66 par la DIR EST.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 08 juillet 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la convention à passer avec la DIR EST dans le cadre de la réalisation des travaux de réseaux suite à la réhabilitation de chaussée de la RN66 sur les communes de Bitschwiller-lès-Thann et de Willer-sur-Thur ;
- **autorise** le Président ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférents.

## **B) Rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

### **Résumé**

Les nouvelles dispositions de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), entrées en vigueur le 01 janvier 2016, prévoient que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté à l'organe délibérant au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et non plus dans les six mois de la clôture. Tel est le cas pour le présent rapport, relatif à l'année 2018.

## **RAPPORT**

Le décret du 29 décembre 2015 actualise les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement comme prévu par l'article 139 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Les articles D.2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont modifiés pour prendre en compte les nouvelles dispositions posées par cette loi.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement (collectif ou non collectif) devra désormais être présenté par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et non plus dans les six mois de la clôture.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante doivent être transmis par voie électronique au préfet du département (ou sous-préfet) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Pour notre EPCI, le rapport se compose de la façon suivante :

- le service public de l'eau :
  - exploitation en régie (secteur de Cernay)
  - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann) ;
- le service public de l'assainissement :
  - exploitation en régie (secteur de Cernay)
  - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann).

Ce rapport sera adressé aux communes concernées pour information de leur conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque conseiller communautaire et est commenté en séance.

## **DECISION**

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018 ;
- **charge** le Président ou son représentant de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes membres de la Communauté de Communes.

**Monsieur le Président** remercie les services techniques pour le travail fourni pour l'élaboration du rapport.

**Départ de Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-président de Cernay à 09 h 32.**

---

<b>POINT N°3 – FINANCES – BUDGETS</b>
---------------------------------------

**A) Décision modificative N°02 - 2019**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

**Résumé**

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative N° 2 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de quatre de ses budgets annexes.

**RAPPORT**

Certains éléments nouveaux, survenus depuis le vote budgétaire rendent nécessaire l'approbation d'une deuxième décision budgétaire modificative, en ce qui concerne le « budget général » et six budgets annexes : « Eau Cernay », « Eau Thann », « Assainissement Cernay », « Assainissement Thann », « Pépinière Pôle Formation Pôle ENR », « ZAE Vignobles ».

Le projet de DM 2 est présenté et soumis au vote par chapitre.

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du bureau du 9 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **adopte** la décision modificative n°2 – 2019, telle qu'elle se présente en annexe ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.



## **B) Mise en place et prise en charge des frais liés à l'installation de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) dans les médiathèques de Thann et Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

### **Résumé**

La mise en place de deux Terminaux de Paiement Electronique (TPE) dans les Médiathèques de Thann et Cernay impose à la Communauté de Communes de Thann-Cernay de prendre en charge les frais liés à l'encaissement.

### **RAPPORT**

Il est proposé de procéder à l'installation de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) au sein de chacune des médiathèques de Thann et Cernay. Ces dispositifs permettront de faciliter le paiement pour les usagers (notamment pour les abonnements) dont des demandes ont d'ailleurs déjà été émises à plusieurs reprises par le public. Le paiement sans contact sera également possible.

La mise en place de TPE en lien avec l'établissement bancaire diligent, ouvre la possibilité de recourir au paiement par Carte Bancaire dans les deux Médiathèques de Thann et Cernay et impose à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, de prendre en charge les frais liés à ce type d'encaissement.

Cette disposition se met en place en conformité avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du bureau du 9 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **autorise** le Président ou son représentant à mettre en place ce moyen de paiement dans les Médiathèques de Thann et de Cernay ;
- **charge** le Président ou son représentant de souscrire aux modalités de mise en place des Terminaux de Paiement Electronique et de ce fait, à prendre en charge les frais liés à l'encaissement par Carte Bancaire ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### C) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### Résumé

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé son terme, le Trésorier propose l'admission en non-valeur.

#### RAPPORT

Le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement quatre états de produits irrécouvrables à la suite de liquidation judiciaire ou surendettement, concernant :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 35 746,22 € TTC :

Motifs de la présentation du trésorier	Budget général (TTC)
Certificat irrécouvrabilité	2 640,74
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	14 280,25
Insuffisance actif	1 435,45
Surendettement et décision effacement de dette	17 389,78
<b>Total général</b>	<b>35 746,22</b>

- le budget Pépinière, pour un montant total de 134,24 € HT:

Motif de la présentation du trésorier	Pépinière (HT)
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	134,24
<b>Total général</b>	<b>134,24</b>

- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant total de 10 623,84 € HT :

Motifs de la présentation du trésorier	Eau Cernay (HT)
Certificat irrécouvrabilité	78,25
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	8 663,21
Poursuite sans effet	97,49
Surendettement et décision effacement de dette	1 784,89
<b>Total général</b>	<b>10 623,84</b>

- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant total de 6 207,72 € TTC :

Motifs de la présentation du trésorier	Assainissement Cernay (TTC)
Certificat irrécouvrabilité	53,84
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	5 002,73
PV carence	140,61
Surendettement et décision effacement de dette	1 010,54
<b>Total général</b>	<b>6 207,72</b>

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour, le compte 6541 relatif aux créances irrécouvrables, est doté au niveau de chacun des quatre budgets concernés.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du bureau du 9 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **autorise** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

## **D) Taxe GEMAPI : fixation du produit de la taxe 2020**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances expose.

### **Résumé**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit doit en être arrêté chaque année par délibération.

## **RAPPORT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes de Thann-Cernay est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). A ce titre, elle peut instituer et percevoir une taxe pour financer les actions liées à cette compétence, en fonctionnement comme en investissement.

La taxe GEMAPI est plafonnée à hauteur de 40 € par habitant.

Le Conseil de la CCTC a délibéré en date du 30 mars 2019 sur l'adhésion aux syndicats Thur Amont et Doller et en date du 11 mai 2019 sur l'adhésion au syndicat de la Lauch.

Pour l'année 2020, les cotisations qui seront dues à ces 3 syndicats sont déjà notifiées en date du 5 septembre 2019, le montant pour chaque syndicat est de :

Syndicat Mixte de la Lauch	4 909 €
Syndicat Mixte de la Thur Amont	55 628 €
Syndicat Mixte de la Doller	12 961 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 498 €</b>

Le montant des cotisations a évolué d'environ 1% par rapport à 2019.

Pour couvrir ces cotisations, la CCTC doit fixer le produit nécessaire de la taxe GEMAPI à 73 498 € (équivalent à 1,89/habitant) qui sera réparti au prorata des 4 taxes.

## **DECISION**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable du bureau du 9 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations de l'année 2020 à 73 498 € ;
- **autorise** le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Départ de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER**, conseiller communautaire de Wattwiller à 09h46.

---

**POINT N°4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET  
TOURISTIQUE**

**A) soutien au projet de l'entreprise BR-BOIS, en complément du dispositif LEADER 2014-2020 « un éco-territoire pour entreprendre et bien vivre »**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du Développement Économique.

**Résumé**

Il est proposé d'apporter un cofinancement au dispositif européen **LEADER 2014-2020 « UN ECO-TERRITOIRE POUR ENTREPRENDRE ET BIEN VIVRE** dans le cadre de la compétence de développement économique de la CCTC.

Ce cofinancement par la CCTC est fixé à 8 % du coût du projet HT, plafonné à 3 000 €.

**RAPPORT**

Le projet soutenu concerne l'entreprise BR-Bois, société unipersonnelle implantée à Steinbach, qui, pour se développer, souhaite investir dans un matériel innovant permettant de produire davantage de bois en gagnant du temps. Le premier équipement est une scie à tambours qui ajuste la taille de coupe de façon automatique et évacue les bûches découpées sur un tapis roulant. Cet équipement permettra d'améliorer le rendement, et de limiter la manutention.

La seconde machine est une fendeuse à bûches, qui permet également d'améliorer le rendement et de limiter la manutention du bois.

Le soutien à la filière-bois a été identifié dans la stratégie du GAL portée par le PETR Thur Doller, et bénéficiera à ce titre d'un soutien financier du programme LEADER.

L'aide apportée relève du régime d'aide d'état référence SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture, et à l'adaptation des forêts au changement climatique » / « Aides en matière d'investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers ».

Les investissements réalisés seront l'acquisition de matériels sylvicoles (fendeuse et scie à tambours) pour un montant total de 28 136 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financeurs	Montant €HT	Taux
Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC)	2 250,88 €	8%
Programme LEADER	9 003,52 €	32%
Autofinancement	16 881,60 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>28 136,00 €</b>	<b>100%</b>

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 juillet 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le soutien au projet de l'entreprise BR-BOIS, en complément du dispositif LEADER 2014-2020 « un éco-territoire pour entreprendre et bien vivre » ;
- **attribue** une subvention de 2 250,88 € à l'entreprise BR-BOIS dans les conditions décrites ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes afférant à cette décision.

---

## **B) Opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques : précisions concernant les modalités d'attribution de la subvention versée par la CCTC.**

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-président en charge du Développement Touristique.

### **Résumé**

Afin d'améliorer la qualité des hébergements, de simplifier la collecte de la taxe de séjour et de mieux connaître le parc d'hébergements présents sur le territoire, la Communauté de Communes Thann-Cernay (CCTC) a mis en place un dispositif d'accompagnement au classement limité dans le temps, sous la forme d'une subvention individuelle représentant 60% du coût d'une procédure de classement ministériel.

Il est proposé de déléguer au Bureau l'attribution des subventions allouées aux hébergeurs par la CCTC afin de faciliter le traitement des demandes.

## **RAPPORT**

La loi de finances rectificative du 26 décembre 2017 modifie le mode de collecte de la taxe de séjour pour **les établissements en attente de classement ou sans classement** à partir de l'année 2019. La CCTC a adopté un **taux de 5%** du coût par personne et par nuitée.

Alors que les hébergeurs classés continuent de prélever la taxe de séjour sur la base d'un tarif fixe par personne et par nuitée, la collecte de la taxe de séjour au pourcentage pour les hébergements non classés représente un risque d'erreurs plus important ainsi qu'une potentielle diminution de cette taxe.

Afin d'inciter les hébergeurs non classés à s'engager dans une procédure de classement et de faciliter la collecte de la taxe de séjour, la CCTC a mis en place le 29 septembre 2018 un dispositif temporaire d'accompagnement d'aide au classement, dont les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Aide de 60% par établissement pour les meublés de tourisme (tarif classement entre 130€ et 150€ dégressif à partir du deuxième hébergement)
- Aide de 60% par établissement pour les hôtels et campings (tarif classement environ 350€). Cette aide est estimée à 7 000 Euros maximum. Elle est effective du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et pour l'année 2019.

Afin de fluidifier le traitement des demandes de subvention, il est question dans la présente délibération et en complément de la délibération du 29 septembre 2018, de donner la possibilité au Bureau d'attribuer les subventions versées aux hébergeurs.

La liste nominative des bénéficiaires de la subvention est approuvée par décision du Bureau communautaire.

### **DECISION**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2018 relative à l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 septembre 2019,

### **POINT N°5 - DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

#### **A) Convention entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et l'association « Basket Club de Thann » dans le cadre de la gestion des chapiteaux**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président

#### **Résumé**

La convention de gestion des chapiteaux entre la Communauté de Communes Thann-Cernay et l'association « Basket Club de Thann » arrive à échéance. Il convient à présent de la renouveler.

### **RAPPORT**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est propriétaire de neufs chapiteaux dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation associative.

A la suite d'un appel aux associations pour tenir la gestion de ces chapiteaux, l'association « Basket Club de Thann » y avait répondu favorablement.

Une convention avait dès lors été établie et signée avec celle-ci.

Elle avait notamment pour obligation de mettre en place un planning de réservations, de prendre en charge le transport, le montage, le démontage, le stockage, et l'entretien courant de ces chapiteaux.

Cette convention arrive aujourd'hui à échéance.

L'association « Basket Club de Thann » étant toujours enclin à continuer son partenariat avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay, il est proposé d'établir une nouvelle convention, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, par période d'un an, ceci par tacite reconduction

## POINT N°6 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORT - LOGEMENT

### **A) PIG départemental Habiter Mieux 68 : précisions concernant les modalités d'attribution de la subvention versée par la CCTC.**

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

#### **Résumé**

Le Conseil Départemental du Haut Rhin et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), en partenariat avec les EPCI du Haut Rhin ont mis en place le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux 68 » qui remplace le PIG « Habitat privé dans le Haut Rhin » mis en œuvre entre 2012 et 2017. Ce dispositif a pour objectif principal de lutter contre la précarité énergétique en soutenant la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, dégradé et non décent.

Il est proposé de déléguer au Bureau l'attribution des subventions allouées aux particuliers par la CCTC afin de faciliter le traitement des demandes.

#### **RAPPORT**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), à travers la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux 68 », signée le 02 juillet 2018, accompagne financièrement les propriétaires occupants souhaitant effectuer des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Cette action, inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCTC, participe à la lutte contre la précarité énergétique des logements et la résorption de l'habitat indigne et indécemment sur le territoire intercommunal.

Afin de fluidifier le traitement des demandes de subvention, il est question dans la présente délibération et en complément de la délibération du 23 juin 2018, de donner la possibilité au Bureau d'attribuer les subventions versées aux particuliers.

La liste nominative des bénéficiaires de la subvention est approuvée par décision du Bureau communautaire.



**DECISION**

Vu les articles L 312-2-1 et R 327-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2018 relative à l'adhésion et à la participation financière de la CCTC au PIG départemental Habiter Mieux 68 ;

Vu la convention partenariale du PIG Habiter Mieux 68, signée le 02 juillet 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **délègue** au Bureau communautaire le pouvoir de décider de l'attribution des subventions dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 »,
- **note** que, comme l'exige la procédure en la matière, ces décisions feront l'objet d'une communication au Conseil de Communauté.

---

**POINT N°8 - DIVERS**

**8A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017**

**Il s'agit des décisions suivantes :**

**Décisions du Président**

N° de la décision	Libellé
<b>N°15/2019 du 13.06.2019</b>	Il a été décidé de mettre à disposition à titre gracieux les locaux « Porte Sud de la Route des Vins d'Alsace » au profit de l'Office du Tourisme de Thann-Cernay pour une durée de trois ans, ceci à compter de la signature de la convention, et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.
<b>N°16/2019 du 12.07.2019</b>	Il a été décidé de confier les intérêts de la CCTC à SCP BSP2 Avocats Associés agissant par Maître PUJOL-BAINIER dans le cadre de l'affaire BORROY
<b>N°17/2019 du 12.07.2019</b>	Il a été décidé de mettre à disposition 21 chalets du 15 au 18 août 2019 au profit de l'association « Rugby Club de Thann » dans le cadre de la manifestation « Vins et Saveurs 2019 » pour un montant de 2 940 €
<b>N°18/2019 du 02.08.2019</b>	Il a été décidé d'approuver l'offre de la société SUEZ pour un montant de 7 352.58 € HT soit 8 823.10 € TTC pour les travaux de raccordement du réseau d'eau potable et de branchements dans la rue du chemin de fer à Bitschwiller-lès-Thann.

Décisions du Bureau

N°	Libellé
<b>N°27-2019 du 24.06.2019</b>	Il a été décidé d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux au multi-accueil La Farandole à Cernay pour un montant de 3 699,44 €
<b>N°28-2019 du 24.06.2019</b>	Il a été décidé d'approuver la constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section 21 n°280 à Cernay au profit de la société ROSACE
<b>N°29-2019 du 24.06.2019</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue Saint-Michel à Bourbach-le-Haut pour un montant de 52 198,00 € HT
<b>N°30-2019 du 08.07.2019</b>	Il a été décidé d'attribuer vingt-cinq fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Thann : 637 808,45 €</li> <li>- commune de Uffholtz : 148 480 €</li> <li>- commune de Rammersmatt : 7 332,12 €</li> <li>- commune de Cernay : 538 177,50 €</li> <li>- commune de Bourbach-le-Bas : 114 383 €</li> </ul>
<b>N°31-2019 du 08.07.2019</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de rechemisage et régénération chimique du puits n°3 à Cernay pour un montant estimé à 30 000 € HT
<b>N°32-2019 du 08.07.2019</b>	Il a été décidé d'approuver l'avenant 2 au lot 2 du marché d'entretien des espaces verts avec une augmentation du montant à 7 585 € HT et TTC

**Le Conseil en prend acte.**

**Monsieur le Président** remercie Monsieur LARMENIER, Directeur Général des Services ainsi que tous les services présents pour la rédaction de l'ensemble des documents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 10 h 00.